

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 09 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Epehy, convoqué légalement en date du 05 décembre, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MARTIN Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie Claude FOURNET, Bernadette LACROIX, Nancy DUMONT, et Aurélie MILLOT.

Messieurs Paul CARON, Jean-Claude WILLEMS, Michel DELAIRE, Lucien MOUTOIR et Patrick CHARLET

Etaient absents excusés : Véronique BAULOT Audrey DARRAS et Lise ANDRYJASKIEWICZ

Bernard DOBBELS et Philippe VAILLANT

Monsieur Bernard DOBBELS donne procuration à Monsieur Jean-Michel MARTIN

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel DELAIRE

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'ils ont tous reçu par mail en date du 05 décembre 2022 le compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2022.

N'ayant aucune question ou remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 07 octobre 2022.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le rajout de 4 points :

- Eclairage public (dernière zone)
- Vente terrain de la Ruelle du Sentier de Saulcourt
- Clésence, réitération de garantie
- Frelons asiatiques

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout des 4 points à l'ordre du jour.

Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire propose au vote l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Après avoir étudié chaque demande, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMITE DES ANIMATIONS	1 410 €	
ACTIV'EPEHY	500 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000 €	
CLUB LOISIRS	950 €	
ESERVGT	1 400 €	
SOCIETE MUSICALE	1 200 €	
TENNIS DE TABLE EPEHY	500 €	
UNC-AFN	350 €	
ENERGIE FORME	200 €	
EPY SE RIT	200 €	
PARENTS D'EPEHY	200 €	
ADMR	750 €	
UNIVERSITE RURALE DE LA HAUTE COLOGNE		150 €

Le Conseil Municipal reste ouvert suivant les besoins manifestés par les associations.

Point sur les travaux

Travaux de ravalement de la mairie par l'Entreprise Deremarque-Klisz prévus courant mars-avril

Eclairage public, éclairage de la mairie et église au 1^{er} trimestre 2023

Vidéoprotection : La Région a validé notre demande de subvention de 3 914 €

Dépenses :	39 140 € HT	
Recettes :	DETR (Etat)	11 742 €
	Département	15 656 €
	Région	3 914 €
	Commune	7 828 €

Il faudra également régler la création d'un mât supplémentaire au niveau du carrefour des pompiers.

Ravalement Bâtiments communaux : La 1^{ère} phase est pratiquement terminée

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Salle des fêtes : Les employés ont réalisé les travaux

Agrés : La livraison est attendue en janvier-février

Travaux 2023

Portail au City-Stade et à la maison des Petits Pieds : Nous sommes dans l'attente des devis

Panneau d'information : Nous attendons un devis

Chauffage aux écoles – Rénovation thermique

Monsieur le Maire propose différents travaux aux écoles pour améliorer la régulation du chauffage électrique, de changer certains radiateurs énergivores et de réguler le chauffage central.

. Fourniture de 17 radiateurs à inertie

Devis des Ets Selliez 9 639.97 € HT

. Fourniture et pose d'une régulation du chauffage

Devis des Ets Selliez 1 853.62 € HT

. Installation d'une régulation aux écoles sur le chauffage central

Devis des Ets François 1 474.00 € HT

Soit un total de 12 967.59 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 12 967.59 €

Recettes : Subv Etat DETR

30 %..... 4 798.00 €

Commune 8 169.59 €

12 967.59 €

Le Conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et à signer tout document s'y rapportant.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réparation des Rives sur le bâtiment des écoles

Monsieur le Maire présente le devis des Ets HUYON TOIT pour la réparation de rives sur le toit des écoles. Le Montant s'élève à 2 973.66 € HT.

Après discussion, le conseil municipal valide le dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Réfection des chéneaux de l'Eglise

Comme déjà indiqué, il est nécessaire de refaire les chéneaux de l'église.

Monsieur le Maire propose le devis des ETS HUYON TOIT pour 21 272.88 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 21 272.88 € HT Recettes : Etat DETR

20 %..... 4 254.57 €

Commune....17 018.31 €

21 272.88 €

Lors de ces travaux, nous demandons à la société de vérifier l'état de la toiture.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité le dossier et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR de l'état et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Convention AMEVA-SATESE

La convention AMEVA-SATESE (Mission d'assistance Technique dans le domaine de l'assainissement) arrive à échéance le 31/12/2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec l'AMEVA pour les années 2023 à 2025.

Le coût annuel de cette prestation est de 0.95 € par habitant soit pour l'année 2023 : 1 099.00 €

Après discussion, le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Provisions pour créances douteuses

Le maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, il convient d'analyser le risque débiteur par débiteur, créance par créance.

Cependant, en pratique lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique. Ainsi, deux types de calcul sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Exercices antérieurs	100 %

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cette deuxième méthode est à la fois plus simple et plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive,

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 1 ou 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 - M57

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte

l'ancienneté de la créance (méthode 2) comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Exercices antérieurs	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 < dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants >.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE le maire à effectuer les écritures correspondantes au budget.

Eclairage Public

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- Eclairage public rue Raoul Trocmé (RD24), Chaussée Brunehaut, rue des Ecoles, rue du Sentier de Saulcourt, rue de la Haie du Pré, rue des Anglais, Allée du Parc, RD24E

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 218 790.00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

-Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds de concours complémentaires pour le remplacement des luminaires équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché et la maîtrise d'œuvre)..... 81 269.00 €

-Contribution de la Commune..... 137 521.00 €

TOTAL TTC..... 218 790.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 137 521.00 €.

Concernant l'éclairage de la commune, le conseil municipal décide à la majorité (8 voix pour et 2 voix contre) d'éteindre les lumières de 22 H 00 à 06 H 00 du matin afin d'accompagner l'effort des habitants sur la baisse des consommations électriques et de participer à la préservation de notre planète.

Vente terrain Ruelle du Sentier de Saulcourt

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la vente de la dernière parcelle du lotissement Ruelle du Sentier de Saulcourt.

Cette parcelle, à la demande de deux acheteurs, a été divisée afin de faire deux habitations. Le prix du m² est de 18 €.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lot A : 522 m² à 18 € = 9 396 € Acheteur : Mme SURY Angie

Lot B : 699 m² à 18 € = 12 040 € Acheteur : Mme BRUN Patricia

Il va de soi que la vente d'un des terrains est conditionnée à la vente du 2^{ème} terrain.

Ce terrain étant viabilisé pour une maison, la parcelle sans réseau ne pourra pas se raccorder au réseau de l'autre parcelle. L'acheteur devra supporter le coût des réseaux ainsi que le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Avec ces éléments et après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la vente et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Clésence : Réitération de garantie

Clésence, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt (n°1141929) référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune d'Epehy, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/08/2022 est de 2 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Frelons asiatiques

Cette année, nous avons eu des nids de frelons asiatiques dans le village.

Si les pompiers interviennent sur le domaine public, ils ne peuvent le faire sur un terrain privé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge en partie le coût pour enlever le nid chez un privé.

Une convention pourrait être mise en place entre le propriétaire, le prestataire de l'enlèvement et la Commune.

La commune règlera la totalité de la facture et facturera 50 % au propriétaire.

Cette proposition est faite pour la sécurité publique et pour éviter une invasion massive des frelons asiatiques.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention sur ce sujet.

Concernant les produits de dératisation, la commune n'est pas agréée pour distribuer les produits. Il faudra envisager la distribution par le vendeur.

Informations complémentaires

Rue Raoul Trocmé : Nous venons de rencontrer l'Agence Routière qui nous informe de la possibilité que le Département refasse la rue Raoul Trocmé. Pour cela, il nous emande de réaliser le contrôle du réseau d'assainissement et eaux de pluie.

Les travaux se feront en 3 phases de juin à septembre.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de faire ralentir la circulation, nous envisageons de mettre une zone à 30 km/h entre la rue des Poilus et la rue des Archers.

Le dossier sera repris lors d'une prochaine réunion.

Installation de nouveaux professionnels de santé

Nous accueillons au 01 janvier 2023 une ergothérapeute, Mme Marie DE BACKER et une sage-femme, Mme Julie CINGET pour une occupation hebdomadaire d'une journée.

Questions diverses

Monsieur WILLEMS demande l'intervention des employés de commune pour l'élagage d'arbres dans le quartier Monplaisir sur le domaine communal.

Après échange de vues, la séance est levée à 22 h 30